

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MARCHE D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU  
PATRIMOINE NON BÂTI COMMUNAL**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu, la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

Vu, l'analyse des offres faites,

**D E C I D O N S**

**ARTICLE 1**

De conclure un marché concernant les études et travaux de décaissement, de construction et de reconstruction d'allées, de cours, de trottoirs, de zones de stationnement, de chaussées ainsi que les travaux de terrassement, de pose de canalisations, de remblaiement, de construction et reconstruction d'ouvrages d'assainissement et des ouvrages annexes sur le territoire de la Ville de Wattrelos, avec l'entreprise Travaux Publics Région Nord (mandataire)- PROVIN et l'entreprise CASTEL assainissement (co-traitant) TOURCOING

**ARTICLE 2**

Le montant total des prestations du marché est limité à 210 000 € HT à chaque reconduction.

**ARTICLE 3**

Le marché prend effet à compter de sa notification (janvier 2026) pour une période d'un an, reconductible tacitement 2 fois.

## ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

